

Le Livret scolaire

Le Livret enseigne sur le niveau scolaire d'un ancêtre et peut indiquer la matière où celui-ci était le meilleur ou l'inverse.



A.C. série R Instruction publique

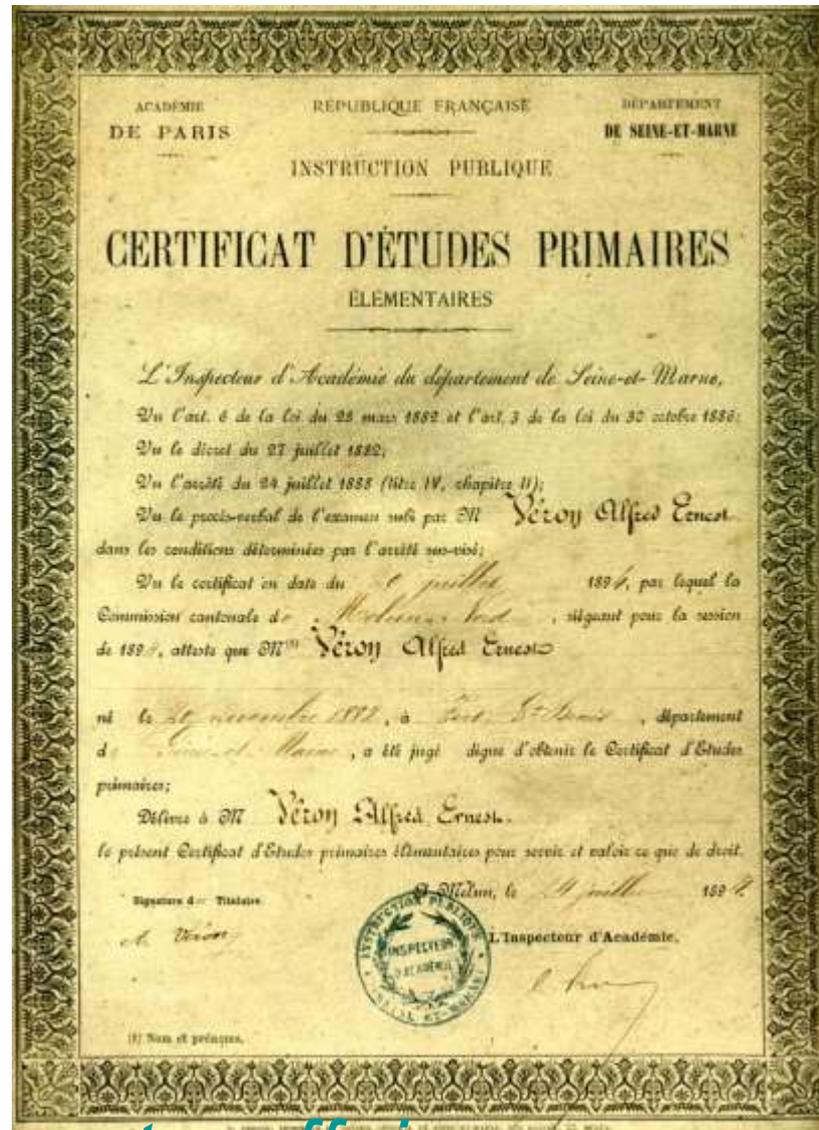
A.D. série D Instruction publique, sciences et arts pour l'Ancien régime et série T, Instruction publique, depuis 1800.

Récompenses concrétisées par le « Certif »

Imaginé sous le Second Empire
et finalement créé
sous la III^{ème} République en 1882,
il prouvait les acquis obtenus tout
au long des cours
élémentaire, moyen
et supérieur de l'école
primaire.



Pour les généalogistes,
on y trouve le nom et
le prénom, la date et
le lieu de naissance et
parfois l'adresse du
lauréat.



**A.D. série T Enseignements, affaires
culturelles et sports, A.C. série R**

Le précieux diplôme prouvait que le récipiendaire savait lire, écrire et compter mais aussi qu'il avait des connaissances en histoire et en géographie, en leçons de choses, en dessin et en couture.



Les heureux
lauréats
recevaient un
livret de Caisse
d'Epargne avec un
crédit de 10
Francs.

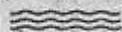


M^{rs} Robert Ehing.

Sortie du Certificat d'Etudes 1950

à

DEAUVILLE



Menu

Hors-d'Œuvre

Moules à la Crème

Rôti

Légumes Jardinière

Pâtisserie

Fruits

Cidre de la Vallée d'Auge

Servi par le Restaurant " Le Domino "



OFFERT PAR LA MUNICIPALITÉ ET
LA CAISSE DES ÉCOLES DE GENTILLY

Le 27 Juin 1950



En **1972**, le certificat d'études primaires ne s'adresse plus qu'aux adultes et en **1988**, ils sont moins d'une centaine de candidats.

Et le **28 août 1989** le certificat d'études primaires est supprimé, mettant fin à une existence de plus de cent ans.

EDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE POITIERS

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'inspecteur d'Académie du département de l'Indre.

Vu l'article 6 de la loi du 30 Mars 1882, modifié par la loi du 11 Janvier 1901

Vu les articles 234 à 262 de l'article du 18 Janvier 1887, modifié par l'article de 1^{er} Février 1924.

Vu les articles 1, 13, 15 et 16 de la loi du 23 Mars 1924, article 4.

Vu l'article du 23 Mars 1924, modifié par l'article de 14 Septembre 1907.

Vu la loi du 12 Juillet 1901

Vu l'article du 12 Août 1901 par son application de la loi du 12 Juillet 1901

Vu le procès-verbal de l'examen fait par M. Tournier, à la date du 14 Juin 1925.

Vu le rapport en date du 14 Juin 1925, par lequel le Commissionnaire propose à l'Académie

pour la mention de 1^{er} avec honneur

M. Sobiesky Pierrette Josephine

née le 14 Janvier 1911 à Bligny-en-Brenne département de Vienne

a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études primaires élémentaires.

Déclaré à M. Sobiesky Pierrette Josephine

le présent Certificat d'Études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit.

Inspecteur de l'Éducation Nationale

A Châteauneuf, le 14 Juin 1925

Pour l'inspecteur d'Académie :

L'inspecteur Primaire DELAUNAY



ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE POITIERS

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département de l'Indre,

Vu l'article 9 de la loi du 28 Mars 1882, modifié par la loi du 11 Janvier 1909,

Vu les articles 254 à 262 de la Loi du 18 Janvier 1887, modifié par l'article de l'Ordonnance 1914,

Vu la Décret du 17 Février 1926, article 4,

Vu l'article du 17 Mars 1930, modifié par l'article du 11 Septembre 1942,

Vu la loi du 12 Juillet 1940,

Vu l'article du 17 Avril 1943 pour un application de la loi du 12 juillet 1942,

Vu le grand nombre de l'Examen fait par M^r Chollet Raymond dans les conditions déterminées par les articles ci-dessus,

Vu le certificat de date du 5 Juin 1943 par lequel la Commission composée de *Assoluit* pour la session de ce jour, a jugé que :

Chollet Raymond Louis
né le 5 Décembre 1912 à *Assoluit* département de l'Indre

a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études primaires élémentaires

Délivré à M^r Chollet Raymond

le présent Certificat d'Études primaires élémentaires pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du chef de l'Académie

Chollet

A Châteauneuf, le 5 Juin 1943

Pour l'Inspecteur d'Académie
L'Inspecteur DESJARDINS DELAUNAY



ACADÉMIE
DE
PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DE
LA SEINE

ÉDUCATION NATIONALE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur Général de l'Instruction Publique, Directeur des Services de l'Enseignement de la Seine,

Vu les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'examen du Certificat d'Études Primaires;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. Chiry Albert dans les conditions déterminées par les textes susvisés;

Vu le Certificat en date du 5 JUILLET 1950 19... par lequel la Commission cantonale d'(1) e Villejuif

siégeant pour la session de Juin 1950 atteste que M. Chiry Albert

né le 21/11/36 à Paris XIV département de la Seine

a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études Primaires.

Déclare à M. Monsieur Chiry Albert

le présent CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES pour servir et valoir ce que de droit.

Signature du titulaire Paris, le _____ 194 _____

A. Hilla

Pour l'Inspecteur Général de l'Instruction Publique,
Directeur des Services d'Enseignement de la Seine,
L'Inspecteur de l'Enseignement Primaire délégué,

E. Hilla

(1) Paris: du _____ arrondissement de Paris-laurent de _____ (nom du canton.)

ACADÉMIE
DE PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTRUCTION PUBLIQUE

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-OISE

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES

L'Inspecteur d'Académie du département de Seine-et-Oise,
Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 et l'article 3 de la loi
du 30 octobre 1886;

Vu le décret du 27 juillet 1883;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1891;

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M^e Richard
dans les conditions déterminées par l'arrêté susvisé;

Vu le certificat en date du 15 juin 1896, par lequel la
Commission cantonale de Versailles, siégeant pour la session
de 1896, atteste que M^o Richard André Albert

né le 4 juillet 1885, à Versailles département
de Seine-et-Oise, a été jugé digne d'obtenir le Certificat
d'Études primaires.

Delivré à M^e Richard

le présent Certificat d'Études primaires élémentaires pour servir et
valoir ce que de droit.

À Versailles le 18 juin 1896

Signature à la Titulaire,

L'Inspecteur d'Académie,

A. Richard

[Signature]

Le Certif, c'est souvent la fin des études

de la plupart des élèves
qui vont entrer dans la
vie active, non sans
avoir fait « sa première
communion ».



- **Jusqu'au XII^{ème} siècle**, la première communion suit immédiatement le baptême.
- **Au XIII^{ème} siècle** «l'âge de discrétion» (filles : 12 ans - garçons : 14 ans)
- **En 1910**, le pape Pie X permet aux enfants de communier dès « l'âge de raison ».

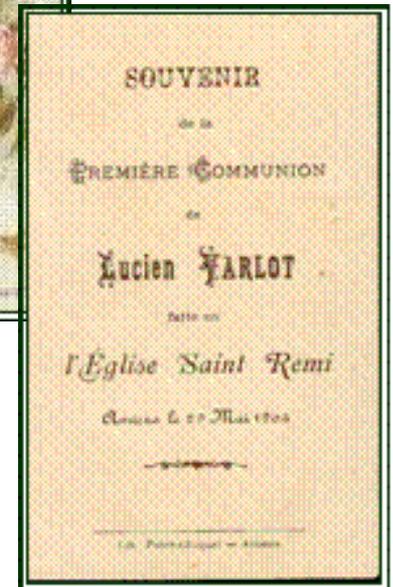
La première Communion, dite

« communion privée »

et la « Communion solennelle »,
accomplie vers 12-14 ans.

Image pieuse

Elle représente au recto un motif religieux et au verso une annotation, par exemple : Souvenir de ma profession de foi faite en l'église dele...



Bible, Missel, marque-page dans un dictionnaire



Et donc, après quelques années
à l'école et la première
communion faite

il ne reste plus
qu'à attendre
la semaine des 4
jeudis!...

mais ceci est une autre histoire...

Alors, on sait que

Après de mauvaises récoltes,

Le 18 novembre a été baptisé un enfant femelle née le jour d'hier en légitime mariage de Amédée Bozieu, âgé de vingt ans ou environ et Barbe Gatines, ses père et mère à laquelle on a donné le nom de Janette.

Le parein fut Gaspard Grangeaumoine et la mareine Janette Desvaux, lesquels interpellés ont répondu ne savoir signer de ce requis.

Janette a eu une enfance et une éducation normales pour son époque.



Et donc..

Vers l'âge de discrétion, Janette quitte l'école pour aider sa famille aux travaux des champs.

Trois années plus tard, elle fera la rencontre de Simon GRIVERY du côté de l'ancienne Route Impériale n° 100.

Ils se fianceront l'année suivante.